

**RÈGLEMENTS DU CONCOURS**  
**C'est votre force – à gagner : 1 UFORCE 600 2022**  
**Propulsé par CMI/CFMOTO Canada**  
**Du 1er novembre au 15 décembre 2021**

---

AUCUN ACHAT REQUIS. POUR LES RÉSIDENTS CANADIENS QUI ONT ATTEINT L'ÂGE DE LA MAJORITÉ ET QUI DÉTIENNENT UN PERMIS DE CONDUIRE VALIDE SEULEMENT. LE CONCOURS EST ASSUJETTI AUX LOIS FÉDÉRALES CANADIENNES ET AUX LOIS PROVINCIALES QUÉBÉCOISES. NUL LÀ OÙ LA LOI L'INTERDIT. LA PARTICIPATION À CE CONCOURS CONSTITUE L'ACCEPTATION COMPLÈTE ET INCONDITIONNELLE DU RÈGLEMENT OFFICIEL ET UN ENGAGEMENT À S'Y CONFORMER.

**1. DÉFINITIONS**

- 1.1. *C'est votre force – à gagner : 1 UFORCE 600 2022* (ci-après le « concours »)

Concours tenu en vertu des Règles sur les concours publicitaires (R. R. Q., c. L - 6, r. 6)

**2. ADMISSIBILITÉ**

- 2.1. Seuls les résidents autorisés du Canada qui ont atteint l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence au moment de leur inscription (chacun étant un « participant ») et qui détiennent un permis de conduire valide dans leur province ou territoire de résidence au moment de leur inscription peuvent participer au concours.
- 2.2. Les personnes suivantes et les personnes avec lesquelles elles sont domiciliées (membres de leur famille ou non) ne sont pas admissibles au concours : les employés, dirigeants, administrateurs, actionnaires, sous-traitants, mandataires, représentants, successeurs et ayants droit respectifs de CMI/CFMOTO Canada ainsi que ses concessionnaires et partenaires associés, (ii) l'agence Globalia Inc., et (iii) toute autre entreprise associée au concours (ci-après, collectivement, les « parties exonérées »).
- 2.3. Les membres de la famille immédiate de CMI/CFMOTO Canada et des parties exonérées (conjoint, parent, enfant, frère, sœur et leur conjoint respectif, peu importe leur lieu de résidence) ne sont pas admissibles au concours.

- 2.4. La participation à ce concours constitue l'acceptation complète et inconditionnelle du règlement officiel (ci après le « règlement ») et un engagement à s'y conformer.

### **3. DURÉE**

Le concours débute le 1er novembre 2021 à 09 h 00 (HE) et prend fin le 15 décembre 2021 à 17 h 00 (HE) (ci-après la « durée du concours »).

### **4. COMMENT PARTICIPER : AUCUN ACHAT REQUIS**

Une personne admissible peut participer au concours en remplissant un formulaire d'inscription en ligne.

➤ Formulaire d'inscription en ligne

- 4.1. La personne admissible obtient une (1) participation en remplissant un formulaire d'inscription en ligne (ci-après le « formulaire »), en entier avec tous les renseignements demandés et en acceptant les modalités du présent règlement, sur l'un ou l'autre des sites web suivants :

- <https://www.cfmoto.ca/fr/>

Dès que la personne admissible soumet le formulaire dûment rempli, un message confirmant l'inscription au concours apparaît. La personne admissible peut soumettre un formulaire jusqu'au 15 décembre 2021 à 17 h 00 (HE).

- 4.2. Limite d'une (1) participation par formulaire pour toute la durée du concours.
- 4.3. Il est permis au participant de remplir plus d'un formulaire sur l'un ou l'autre des sites web, tant qu'il ne s'agit pas d'un formulaire déjà soumis pendant la durée du concours.
- 4.4. Chaque formulaire rempli subséquent au premier constitue un bulletin de participation supplémentaire au concours.
- 4.5. Seuls les résidents du Canada peuvent s'inscrire au concours.

### **5. ACCESSIBILITÉ**

- 5.1. Un accès en ligne et une adresse courriel sont nécessaires pour participer au concours, mais aucun achat n'est requis. Certains endroits tels que des bibliothèques publiques offrent un accès gratuit à Internet, et un certain nombre de fournisseurs de services Internet et d'autres entreprises proposent des adresses courriel gratuites.

- 5.2. Si le participant choisit de remplir et de soumettre son formulaire à l'aide d'un appareil mobile compatible, des frais d'utilisation et de service standards peuvent s'appliquer. Ces frais varient selon le fournisseur de services et le forfait. Il revient au participant de contacter son fournisseur de services sans fil pour connaître les détails avant d'utiliser son appareil compatible pour participer au concours.

## **6. PRÉVENTION DE LA FRAUDE**

- 6.1. Si CMI/CFMOTO Canada découvre (à l'aide de tout élément de preuve ou de toute autre information mise à la disposition CMI/CFMOTO Canada ou découverte de toute autre façon par celui-ci) que toute personne a tenté d'obtenir plus d'une (1) participation pendant la période du concours en remplissant le même formulaire ou utilisé (ou tenté d'utiliser) plusieurs noms, identités ou adresses courriel ou tout système ou programme automatisé, macro, script, robotique ou autre pour participer ou perturber le concours, cette personne peut être disqualifiée à la seule discrétion de CMI/CFMOTO Canada.
- 6.2. CMI/CFMOTO Canada se réserve le droit, à sa discrétion exclusive, d'exiger une preuve d'identité ou d'admissibilité (sous une forme acceptable pour celui-ci, notamment une pièce d'identité avec photo délivrée par le gouvernement) afin de vérifier l'admissibilité d'un participant à participer au concours, afin de vérifier l'admissibilité ou la légitimité d'un bulletin de participation réellement ou prétendument soumis aux fins du concours ou pour toute autre raison que CMI/CFMOTO Canada juge nécessaire à sa seule discrétion pour administrer ce concours conformément au règlement officiel. Le défaut de fournir une telle preuve en temps opportun et à la satisfaction de CMI/CFMOTO Canada peut entraîner la disqualification du participant au gré de celui-ci.
- 6.3. Le gagnant éventuel (ci-après le « participant sélectionné ») peut également être tenu de fournir à CMI/CFMOTO Canada la preuve raisonnable qu'il est le titulaire autorisé de l'adresse courriel associée à la participation gagnante. En cas de litige concernant l'identité de la personne qui a présenté un bulletin de participation, celui-ci sera réputé avoir été soumis par le titulaire autorisé du compte au nom duquel l'adresse courriel est enregistrée, à condition que cette personne réponde à tous les autres critères d'admissibilité du concours. Le « titulaire autorisé de l'adresse courriel » désigne la personne physique à laquelle sont attribués une adresse courriel ou un numéro de téléphone par un fournisseur d'accès Internet, de services en ligne ou de services téléphoniques ou par toute autre organisation qui est responsable de

l'attribution d'adresses courriel pour le domaine relié à l'adresse courriel indiquée.

- 6.4. Par leur participation au concours, les participants acceptent de se conformer au règlement officiel et aux décisions de CMI/CFMOTO Canada, qui sont définitives et exécutoires pour toutes les questions relatives au concours.

## **7. DESCRIPTION DU PRIX**

Il y a un (1) grand prix à gagner (ci-après le « prix ») par un participant sélectionné admissible (le « gagnant du prix »).

- Un (1) véhicule UFORCE 600 2022
  - Moteur 580cc avec système d'injection et d'allumage BOSCH EFI (36 lbs/pi)
  - Transmission à variation continue de CVTech-IBC
  - Direction assistée électronique (EPS)
  - Toit inclus
  - Boite arrière basculante
  - Treuil 3500 lbs avec télécommande
  - Jantes 12 po en aluminium
  - Tableau de bord à affichage numérique avec instrumentation complète
  - Prise 12V
  - Rétroviseurs latéraux
  - Phare aux DEL avec clignotants intégrés
  
- 7.1. La description complète et détaillée du prix dans le présent règlement prévaut sur toute description contenue dans tout matériel associé au concours.
- 7.2. Le prix comprend tous les droits et taxes applicables, ainsi que les frais de concessionnaire, ce qui résulte en une valeur au détail approximative de 13 999\$ CA.
- 7.3. La photo du véhicule contenue dans tout matériel associé au concours est à titre indicatif seulement.
- 7.4. Tous les frais liés au prix qui ne sont pas explicitement mentionnés ici, y compris, sans s'y limiter, les frais d'immatriculation, d'assurance, d'enregistrement du véhicule et d'accès aux sentiers ainsi que le coût des accessoires et de l'entretien, y compris le coût du carburant, sont la responsabilité du gagnant du prix.
- 7.5. Le gagnant du prix doit s'adresser directement au concessionnaire pour bénéficier de toute garantie du fabricant.

- 7.6. Le prix décrit ci-dessus doit être accepté tel qu'il est attribué, sans substitution, sauf à la discrétion de CMI/CFMOTO Canada, et il n'est pas transférable, sauf au sein du même ménage, remboursable, susceptible d'être revendu ou convertible en espèces.
- 7.7. Les chances de gagner le prix dépendent du nombre total de bulletins de participation admissibles reçus pendant la période du concours et du nombre de bulletins de participation soumis par chaque participant.

## **8. MODALITÉS DU TIRAGE**

Un (1) participant admissible sera sélectionné par tirage au sort parmi tous les bulletins de participation admissibles reçus conformément au présent règlement pendant la durée du concours.

- 8.1. Le tirage au sort aura lieu dans les bureaux de l'agence Globalia Inc. le 17 décembre 2021 (la « date du tirage ») à 13 h 00 (HE), à cette adresse :  
  
6 Boulevard Desaulniers  
Saint-Lambert (Québec)  
J4P 1L3
- 8.2. L'agence communiquera le nom du participant sélectionné à CMI/CFMOTO Canada ou à son représentant désigné suite au tirage au sort.
- 8.3. CMI/CFMOTO Canada ou son représentant désigné communiquera avec le participant sélectionné à un maximum de cinq (5) reprises dans un délai de cinq (5) jours ouvrables suivant la première tentative de contact, par téléphone ou courriel, en se basant exclusivement sur les renseignements fournis dans le bulletin de participation associé.
- 8.4. Si le participant sélectionné ne peut pas être contacté ou ne répond pas dans un délai de cinq (5) jours ouvrables après la première tentative de contact de CMI/CFMOTO Canada ou de son représentant désigné, il sera considéré comme ayant perdu son prix et sera disqualifié.
- 8.5. Un autre participant pourra être sélectionné à la seule discrétion de CMI/CFMOTO Canada parmi les bulletins de participation admissibles restants, jusqu'à ce qu'un contact soit fait avec un participant sélectionné ou qu'il n'y ait plus de bulletins de participation admissibles.
- 8.6. S'il est nécessaire de sélectionner un autre participant, le même processus de sélection du gagnant s'appliquera à cet autre participant, soit par tirage au sort. CMI/CFMOTO Canada n'est pas tenu responsable des tentatives infructueuses de contacter tout participant sélectionné.

## **9. MODALITÉS DE RÉCLAMATION DU PRIX**

Pour être proclamé gagnant du prix, le participant sélectionné doit répondre à l'ensemble de ces exigences, sans exception.

- Répondre correctement, sans aide mécanique ou autre, à une question d'habileté mathématique posée dans le formulaire.
- Fournir un (1) permis de conduire valide, qui indique la date de naissance et l'adresse de résidence du participant sélectionné, sous forme de photocopie et envoyée par courriel à CMI/CFMOTO Canada ou à son représentant désigné dans un délai de dix (10) jours ouvrables. Une (1) preuve de résidence peut être exigée si la nouvelle adresse de résidence du participant sélectionné ne figure pas encore sur le permis de conduire.
- Signer un formulaire de déclaration, de décharge et de renonciation (le « formulaire de renonciation ») et le retourner par courriel à CMI/CFMOTO Canada ou à son représentant désigné dans un délai de dix (10) jours ouvrables.

- 9.1. Le formulaire de renonciation stipule que le participant sélectionné doit, entre autres, confirmer qu'il se conforme au présent règlement, accuser réception du prix tel qu'il est attribué sans substitution et dégager les parties exonérées (collectivement, les « renonciataires ») de toute responsabilité relativement au concours, à sa participation, ainsi qu'à l'attribution et à l'usage ou au mauvais usage du prix ou de toute portion de celui-ci.
- 9.2. Si un participant sélectionné ne répond pas à toutes les exigences du concours, ne répond pas correctement à la question d'habileté mathématique, ne fournit pas à CMI/CFMOTO Canada ou à son représentant désigné un (1) permis de conduire valide et une (1) preuve de résidence (si requise) dans les délais prescrits, ne signe pas et ne retourne pas à CMI/CFMOTO Canada ou à son représentant désigné le formulaire de renonciation dans les délais prescrits ou ne peut pas accepter le prix pour quelque raison que ce soit, il sera disqualifié et renoncera à tous ses droits quant au prix.
- 9.3. Un autre participant pourra être sélectionné à la seule discrétion de CMI/CFMOTO Canada parmi les bulletins de participation admissibles restants, jusqu'à ce qu'un contact soit fait avec un participant sélectionné ou qu'il n'y ait plus de bulletins de participation admissibles.
- 9.4. S'il est nécessaire de sélectionner un autre participant, le même processus de sélection du gagnant s'appliquera à cet autre participant, soit par tirage au sort.
- 9.5. CMI/CFMOTO Canada n'est pas tenu responsable des tentatives infructueuses de contacter tout participant sélectionné.

- 9.6. CMI/CFMOTO Canada communiquera au gagnant les instructions précises pour la réception du prix après réception d'une photocopie d'un permis de conduire valide, d'une preuve de résidence (si requise) et du formulaire de renonciation signé.
- 9.7. CMI/CFMOTO Canada se chargera de déterminer le détaillant participant le plus près du lieu de résidence du gagnant afin qu'il puisse récupérer son prix sur place.

## **10. PRÉSÉANCE DU RÈGLEMENT OFFICIEL**

- 10.1. En cas de conflit entre le règlement officiel et toute instruction ou interprétation de celui-ci par un employé de CMI/CFMOTO Canada au sujet du concours, le règlement officiel prévaut.
- 10.2. En cas de divergence ou de contradiction entre le règlement officiel et les communications ou autres déclarations contenues dans tout document lié au concours, c'est le règlement officiel qui prévaut.

## **11. INDEMNISATION**

- 11.1. En soumettant un bulletin de participation à ce concours, chaque participant confirme sa compréhension et son respect du règlement officiel.
- 11.2. Chaque participant, ainsi que ses représentants, héritiers, proches parents ou cessionnaires (ci-après les « représentants du participant ») libèrent par la présente les parties exonérées de toute responsabilité quant à tout préjudice, perte ou dommage de quelque nature que ce soit causé au participant, aux représentants du participant ou à toute autre personne, y compris les dommages corporels, décès ou dommages matériels, liés en tout ou en partie, directement ou indirectement, à l'acceptation, à la possession, à l'utilisation ou à la mauvaise utilisation du prix, à la participation au concours, à la violation du règlement officiel, ou à toute activité liée au prix.
- 11.3. Le participant et ses représentants s'engagent à indemniser pleinement les parties exonérées de toute réclamation de tiers relative au concours, sans limitation.

## **12. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ**

- 12.1. Aucune des parties exonérées n'assume de responsabilité quant aux informations incorrectes ou inexactes, qu'elles soient causées par les utilisateurs du site web ou par l'un des équipements ou programmes

associés au concours ou utilisés par le concours, ou par toute erreur technique ou humaine pouvant survenir lors du traitement des bulletins de participation, de la sélection des gagnants ou de toute erreur d'impression ou autre dans les documents du concours.

- 12.2. Les parties exonérées déclinent toute responsabilité relativement à tout défaut, omission, dégradation, interruption, suppression, défectuosité, retard dans le fonctionnement ou la transmission, panne de communication, vol, destruction ou altération des bulletins de participation, ou par suite d'un accès autorisé aux bulletins de participation.
- 12.3. Les parties exonérées ne sont pas responsables en cas de problèmes, de virus ou de difficultés techniques dans le réseau ou les lignes téléphoniques, les systèmes informatiques en ligne, les serveurs ou chez les fournisseurs, ou à cause du matériel informatique, des logiciels ou de la non-réception d'un courriel en raison de problèmes techniques ou de congestion du trafic sur Internet ou sur un site web, ou de toute combinaison de ces facteurs, ni des préjudices ou dommages à l'ordinateur du participant ou de toute autre personne résultant de leur participation à ce concours ou du téléchargement de fichiers dans le cadre du concours.
- 12.4. Aucune des parties exonérées n'assume de responsabilité pour des blessures corporelles, des dommages matériels ou des pertes de quelque nature que ce soit, y compris, sans s'y limiter, des dommages directs, indirects, consécutifs, accessoires ou punitifs, pouvant être subis par l'équipement informatique d'un participant, de son représentant ou de toute autre personne à cause de la tentative d'un participant de participer au concours ou de télécharger toute information relative à sa participation au concours ou à l'utilisation d'un site web.
- 12.5. Sans limiter ce qui précède, tous les sites web sont fournis « tels quels » sans aucune garantie explicite ou implicite, y compris, sans s'y limiter, toute garantie implicite de qualité marchande, d'adéquation à un usage particulier ou de non-violation.

### **13. ADMINISTRATION DU CONCOURS**

- 13.1. Tous les bulletins de participation deviennent la propriété de CMI/CFMOTO Canada et toutes les décisions concernant le concours restent entre les mains de CMI/CFMOTO Canada.
- 13.2. CMI/CFMOTO Canada se réserve le droit, avec le consentement de la Régie des alcools, des courses et des jeux (ci-après la « Régie »), de modifier, d'annuler, de suspendre ou de résilier le concours ou toute partie du concours pour quelque raison que ce soit.

- 13.3. CMI/CFMOTO Canada se réserve le droit, à sa discrétion exclusive, de disqualifier toute personne pour non-respect du règlement officiel.
- 13.4. CMI/CFMOTO Canada se réserve le droit de refuser un bulletin de participation d'une personne dont l'admissibilité est en cause ou qui a été disqualifiée ou qui est autrement inadmissible.
- 13.5. Toute tentative d'altérer le processus d'inscription, de nuire au présent règlement officiel, d'endommager délibérément un site web ou de compromettre l'administration, la sécurité ou le fonctionnement légitime du concours constitue une infraction au droit civil et au droit pénal, et CMI/CFMOTO Canada se réserve le droit de demander des dommages-intérêts ou toute autre réparation (y compris les honoraires d'avocat) de toutes les personnes responsables de tels actes dans toute la mesure permise par la loi, ce qui peut inclure l'interdiction ou la disqualification des participants de ce concours et des futurs concours de CMI/CFMOTO Canada.
- 13.6. À sa seule détermination, CMI/CFMOTO Canada peut disqualifier toute personne qui agit de quelque manière que ce soit pour menacer, abuser ou harceler quelqu'un et peuvent annuler les inscriptions associées à cette personne.
- 13.7. CMI/CFMOTO Canada se réserve le droit, avec le consentement de la Régie, d'annuler ou de suspendre le concours dans le cas où une fraude, un virus, un bogue ou toute autre cause indépendante de la volonté de CMI/CFMOTO Canada viendrait altérer la sécurité, l'impartialité ou l'administration du concours.

#### **14. PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET PUBLICITÉ**

- 14.1. En acceptant le prix, le gagnant accorde aux parties exonérées et à chacune de leurs filiales et sociétés affiliées, agences de promotion et de publicité et représentants, le droit d'utiliser ses nom, informations biographiques, image, photos ou ressemblance et déclarations en vue de réaliser les objectifs de programmation, de promotion, de commerce et de publicité liés au concours, à tout moment, sur tous les supports connus ou à découvrir ultérieurement, dans le monde entier, y compris, sans s'y limiter, sur le web, notamment sous la forme de publications sur les réseaux sociaux ou d'infolettres, sans préavis, examen ou approbation et sans autre compensation, sauf là où la loi l'interdit.
- 14.2. En acceptant le prix, le gagnant accorde le droit à CMI/CFMOTO Canada ou à son représentant désigné de le photographe au moment de la remise de son prix.
- 14.3. CMI/CFMOTO Canada respecte votre droit à la protection de votre vie privée. Les renseignements personnels recueillis auprès des participants

ne seront utilisés par CMI/CFMOTO Canada que si le consentement est donné activement au moment de la participation, pour fournir aux participants des renseignements sur leurs promotions ou événements à venir.

- 14.4. Pour plus d'informations sur la manière dont CMI/CFMOTO Canada recueille, utilise et divulgue les informations personnelles, veuillez lire attentivement la politique de confidentialité à l'adresse <https://boutique.cfmoto.ca/fr/confidentialite>.

## **15. NOTICE LÉGALE**

- 15.1. Le concours est régi conformément aux lois de la province de Québec et aux lois fédérales du Canada qui s'y appliquent.
- 15.2. CMI/CFMOTO Canada et les participants reconnaissent par les présentes la compétence des tribunaux de cette province, en ce qui concerne la détermination de toute question ou de tout litige découlant du règlement officiel ou du concours et conviennent que toute décision de ce type doit être portée exclusivement devant de tels tribunaux.
- 15.3. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché.
- 15.4. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
- 15.5. La nullité ou l'inapplicabilité de toute disposition du présent règlement officiel n'affecte pas la validité ni la force exécutoire de toute autre disposition.
- 15.6. Si une disposition du règlement officiel est déclarée non valide ou autrement inapplicable ou illégale, le règlement officiel reste en vigueur et doit être interprété selon ses conditions comme si la disposition non valide ou illégale n'en faisait pas partie.
- 15.7. Dans le cas de toute différence ou incompatibilité entre les modalités du présent règlement et les communications ou les autres déclarations contenues dans tout matériel associé au concours, y compris, mais sans s'y limiter : les formulaires de participation au concours, les sites web, les points de vente, les réseaux sociaux, les publicités imprimées ou en ligne, les modalités du présent règlement auront préséance.

## **16. PUBLICATIONS SUR FACEBOOK ET INSTAGRAM**

- 16.1. Le présent concours n'est aucunement commandité, appuyé ou administré par Facebook ou Instagram, et n'est pas associé à ceux-ci.
- 16.2. Les participants conviennent qu'ils fournissent leurs renseignements à CMI/CFMOTO Canada, et non à Facebook ou à Instagram.

- 16.3. Par sa participation au concours, chaque participant dégage Facebook et Instagram de toute responsabilité relative aux coûts, aux réclamations, aux dommages (y compris, sans toutefois s'y limiter, les dommages spéciaux, accessoires ou consécutifs) ou à tout autre préjudice, attribuables à la négligence ou autrement, subis par une personne ou un bien (y compris, sans toutefois d'y limiter, le décès et toute violation de droits personnels, par exemple une violation du droit de publicité ou de protection de la vie privée, ou la diffamation), découlant, en totalité ou en partie, directement ou indirectement, de la participation au concours ou à toute activité liée au concours ou au prix, ou de la réception, de l'utilisation ou de la mauvaise utilisation d'une activité liée au concours ou au prix, qu'elle soit organisée par les CMI/CFMOTO Canada ou par un tiers.

**17. USAGE DU GENRE MASCULIN**

L'usage du genre masculin en référence aux personnes est ici inclusif des personnes de genre féminin.